



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
DE DÉPÔT D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DES MAILLOTS
DU 07/05/2025 AU 09/05/2025 INCLUS**

Le Maire de la commune de Banville,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la demande en date du 29/04/2025 de Monsieur DENIEL Adrien qui souhaite poser une benne à déchets sur la place de parking rue des Maillots pour gravats ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et validité

Monsieur DENIEL Adrien est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne à déchets sur la place de parking rue des Maillots à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie à compter du 07 Mai 2025 pour une durée de 3 jours. La présente autorisation est précaire et révoable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Le stationnement de la benne est autorisé avec obligation de laisser l'accès libre à la circulation.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les lieux devront être rétablis dans leur état initial.

Le permissionnaire devra avertir les Services de la commune de Banville dès l'enlèvement total du dépôt.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La benne devra être rendue visible de jour comme de nuit. Monsieur DENIEL Adrien a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Diffusion

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution :

- Monsieur DENIEL Adrien
- COB de Courseulles-sur-Mer

Fait à BANVILLE, le 06/05/2025
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint, Jérémy TANQUEREL

